



MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 NOVEMBRE 2021, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M^{me} Michelle Joly à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant la taxation des diverses dépenses engagées au cours des années 2020 et 2021 pour la mise aux normes du barrage du lac Beaulne (X0004264).

Dans le but de pourvoir au remboursement du coût des dépenses décrites à l'article 3 du présent règlement, le règlement 582-2020 et le présent règlement exigent qu'une taxe spéciale soit prélevée, à un taux suffisant, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation du lac Beaulne, d'après la valeur du terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en date du 10 novembre 2021.

DONNÉ À CHERTSEY ce 16^e jour du mois de novembre 2021.

Monique Picard
Directrice générale adjointe et Service du greffe